

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01.12.1994

L'an mil neuf cent quatre-vingt quatorze,
et le premier décembre, à vingt heures,

les actionnaires de la société A.A.T.R. INFORMATIQUE, société anonyme au capital de 1 035 000 F, immatriculée au R.C.S. D'Aix-en-Provence sous le numéro 89 B 916, et au SIRET sous le numéro 950 425 702 00020, se sont réunis au nouveau siège social :

306, chemin des Miroirs, 13330 PELISSANNE
sur convocation du conseil d'administration.

Une feuille de présence a été établie et chaque actionnaire, ou son représentant, l'a signée dès son entrée en séance.

L'assemblée procède à la composition de son bureau :
Monsieur Olivier Castellane, président du conseil d'administration, préside la séance ;
Mme Sylvie CASTELLANE et Monsieur Vincent BON, possédant le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs, qu'ils acceptent.
Monsieur François VIDAL est nommé secrétaire de séance.

Madame Simone FAYETTE, commissaire aux comptes, ne pouvant assister à la séance, s'en était excusée auparavant.

Le président ayant constaté la composition du bureau, la feuille de présence, arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, est communiquée à l'assemblée. Il résulte que 7 actionnaires représentant 9 000 actions sur les 9 000 actions composant le capital social, sont présents ou représentés.

Monsieur le président constate que l'assemblée réunissant le quorum requis pour une assemblée extraordinaire est légalement constituée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

Monsieur le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- les copies des lettres de convocation aux actionnaires ;
- la feuille de présence et la liste des actionnaires ;
- le rapport du conseil d'administration ;
- le projet des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée ;

DÉPÔT AIX EN PROVENCE N° S288 . DU 28 DEC. 1994

950 425 702 .

OC

PV

N.V. VB

89 B 916

Monsieur le président ajoute que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis Monsieur le président rappelle les différents points de l'ordre du jour :

- lecture du rapport du conseil d'administration ;
- modification des statuts suite au transfert de siège.
- pouvoirs au président directeur général pour effectuer ou faire effectuer toutes toutes les formalités et dépôts.

Monsieur le président donne la lecture du rapport du conseil d'administration concernant le transfert de siège.

Après un bref échange de vues, et personne ne désirant prendre la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et les raisons de la décision du conseil d'administration de décider le transfert de siège dans l'intérêt de la société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 4 des statuts de la façon suivante;

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

ancienne mention ;

Le siège social est fixé ; 4, avenue Jules Ferry
13100 Aix-en-Provence

nouvelle mention ;

Le siège social est fixé ; 306, chemin des Miroirs,
13330 PELISSANNE

Le reste de l'article reste inchangé.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration pour assurer l'exécution de la résolution ci-dessus et accomplir ou faire accomplir toutes les formalités nécessaires.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20 heures 30.

OC F V VB

De toute ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.

Le président
M. Olivier CASTELLANE



Les scrutateurs :
Mme Sylvie CASTELLANE

M. Vincent BON



Le secrétaire :
M. François VIDAL

